



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques  
et de sécurité en navigation intérieure****Cinquante-deuxième session**

Genève, 14-16 février 2018

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Troisième réunion du groupe spécial chargé de préparer  
la Conférence mondiale sur les transports par voie navigable****Projet de déclaration ministérielle de la Conférence  
internationale sur les transports par voie navigable****Note du secrétariat****Mandat**

1. Le présent document est soumis sur la base du module 5 – Transport par voie navigable, paragraphe 5.1 – du programme de travail pour 2018-2019 (ECE/TRANS/SC.3/2017/24), aux fins de son adoption par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingtième session (20 au 23 février 2018).
2. À sa soixante et unième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a pris note de l'avant-projet de déclaration ministérielle de la Conférence internationale sur les transports par voie navigable (Wrocław (Pologne), 18 et 19 avril 2018) (document informel SC.3 No. 5 (2017)). Il a invité les États membres et les autres parties prenantes à présenter par écrit au secrétariat leurs propositions et amendements. Le secrétariat a été prié d'élaborer le premier projet et de le distribuer aux États membres (ECE/TRANS/SC.3/205, par. 60 à 70).
3. Le premier projet de déclaration ministérielle, tel que modifié suite aux propositions de l'Autriche, de la Belgique, de la Croatie, de la Fédération de Russie et de la Suisse, ainsi que de la Commission du Danube et de la Commission internationale du bassin de la Save, est reproduit dans l'annexe ci-après. Le Bélarus et la Tchéquie n'ont pas formulé d'observations sur le projet. Le résumé des observations est reproduit dans le document informel SC.3/WP.3 No. 3 (2018).



## Annexe

# Projet de déclaration ministérielle de la Conférence internationale sur les transports par voie navigable

Wroclaw, Pologne, 18 et 19 avril 2018

### Premier projet

### Préambule

Nous, Ministres de tous les pays intéressés par le transport par voie navigable et représentants d'organisations internationales et de pays observateurs, réunis lors de la Conférence internationale sur le transport par voie navigable à Wroclaw (Pologne), le 18 avril 2018,

*Réaffirmant* notre engagement en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable relatifs aux transports par voie navigable afin que ceux-ci soit sûrs, accessibles et abordables et que des liens soient établis avec les secteurs de l'énergie et de l'environnement,

*Reconnaissant* l'importance des réunions internationales de haut niveau pour la promotion des transports par voie navigable au niveau international, telles que : la Conférence ministérielle paneuropéenne tenue le 11 septembre 1991 à Budapest, la Conférence paneuropéenne sur les transports par voie navigable, tenue les 5 et 6 septembre 2001 à Rotterdam (Pays-Bas), la Conférence paneuropéenne sur les transports par voie navigable organisée à Bucarest les 13 et 14 septembre 2006 sur le thème « La navigation intérieure, élément clef pour le futur système de transport paneuropéen » et la Conférence internationale de haut niveau sur les transports par voie navigable tenue le 22 février 2017 à Genève,

*Reconnaissant* que les avantages des transports par voie navigable, notamment les économies d'échelle, la sécurité, l'efficacité en termes d'énergie et de coûts, la faiblesse des émissions et la réduction des embouteillages, et la baisse des coûts de transport et des coûts logistiques qui leur sont liés, contribuent pour une large part à la mise en place d'un système de transport équilibré,

*Soulignant* le rôle des transports par voie navigable dans le bon fonctionnement des systèmes de transport nationaux et transfrontières et leur contribution au développement économique et social, en particulier pour les régions sans littoral ou ne disposant pas d'un réseau routier ou ferroviaire suffisant,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux en cours en vue de la création, par les États membres et la Commission économique pour l'Europe, d'un système de transports durable dans la région paneuropéenne, des projets internationaux en vue de l'élimination des obstacles administratifs, de la remise en état du chenal de fleuves internationaux et de l'élimination des goulets d'étranglement sur les voies navigables, et des stratégies et projets de transport nationaux visant au développement de l'infrastructure des transports par voie navigable,

*Conscients* de la nécessité de traiter au niveau international, par le dialogue et l'échange de techniques, avis et bonnes pratiques, des questions communes dans le secteur des transports par voie navigable, comme la nécessité d'intégrer les transports par voie navigable dans les chaînes de transport multimodal, d'adopter des mesures économiques et financières efficaces à l'appui des transports par voie navigable, de réduire les formalités administratives, d'unifier les normes techniques et de sécurité et de lutter contre les changements climatiques,

*Soulignant* le rôle du facteur humain dans la navigation intérieure, et l'importance de veiller à que le personnel dispose des compétences et aptitudes nécessaires à la sécurité de la navigation, et *demandant* une coordination des initiatives pour rendre le secteur plus attrayant pour les professionnels de la navigation intérieure,

*Gardant à l'esprit* les liens existant entre la navigation intérieure et les terminaux de transport multimodal, le transport maritime hauturier et les autres modes de transport,

*Conscients* du rôle joué par les technologies modernes, les innovations et la numérisation pour ce qui est de garantir la sécurité de la navigation et une meilleure intégration de la logistique,

*Reconnaissant* la nécessité d'une action concertée pour libérer le riche potentiel encore inexploité du secteur et, partant, la nécessité de bénéficier d'un solide appui politique au plus haut niveau,

*Convaincus que* les résultats de la Conférence devraient avoir une utilité pratique pour les principaux acteurs du secteur en ce qui concerne la sécurité, les aspects environnementaux et les avantages économiques,

*Approuvons* les mesures et objectifs suivants et invitons les gouvernements et les organisations internationales à élaborer des plans d'action pour leur mise en œuvre :

a) S'employer à promouvoir le transport par voie navigable comme moyen de transport sûr, de bonne qualité et accessible à tous, écologique et économique, et comme vecteur important du développement local, national et international, en veillant à ce qu'un bon équilibre soit trouvé entre tous les modes de transport, en rationalisant les flux de marchandises et de voyageurs et en encourageant la multimodalité ;

b) Résoudre les difficultés auxquelles se heurte le développement durable de la mobilité pour ce qui est du transport par voie navigable intérieure, en particulier dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, en soutenant la coopération intergouvernementale multidisciplinaire dans le domaine des transports et les domaines connexes et en mettant dûment l'accent sur l'importance de la mobilisation de ressources et de la mise en correspondance des flux de financement et des objectifs de développement durable ;

c) Encourager les investissements réalisés dans le secteur pour moderniser l'infrastructure des voies navigables, la flotte et les ports, promouvoir l'innovation pour augmenter l'attrait du transport par voie navigable et veiller à sa résilience aux changements climatiques, et tirer parti des nouveaux carburants et des carburants de substitution en prenant des mesures à cette fin ;

d) Prendre les mesures nécessaires pour promouvoir l'intérêt commercial du secteur et accroître sa compétitivité, inclure ces questions dans les stratégies nationales de transport et suivre les progrès réalisés au niveau national.

## **Mesures stratégiques à prendre sur la base de ces objectifs**

### **Mettre en place un cadre réglementaire solide visant à accroître l'efficacité des transports par voie navigable**

1. Les ministres reconnaissent que les conventions internationales des Nations Unies en matière de transport par voie navigable sont des outils efficaces pour la mise en place d'un cadre réglementaire relatif à la navigation intérieure et le développement d'une infrastructure moderne et résiliente et constituent une base solide pour l'élimination des goulets d'étranglement administratifs.

2. Les ministres reconnaissent l'importance des traités et accords bilatéraux et multilatéraux pour le développement de la navigation sur les cours d'eau et lacs transfrontières d'importance internationale, notamment pour les pays sans littoral.

3. Ils soutiennent les efforts déployés afin d'harmoniser, de développer et d'actualiser la base réglementaire actuelle dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe, en vue de garantir la sûreté, l'innocuité écologique et la sécurité des transports par voie navigable.

4. Les ministres appuient la mise en place d'un cadre réglementaire solide et harmonisé, sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe, pour le développement de la navigation sur les cours d'eau transfrontières et l'intégration des transports par voie navigable dans les chaînes de transport. Ils se réjouissent de l'échange de bonnes pratiques et de la poursuite d'un débat sur cette question afin d'améliorer l'efficacité des transports par voie navigable.

### **Garantir le bon équilibre entre tous les modes de transport, rationaliser les flux de marchandises et promouvoir la multimodalité**

5. Les ministres reconnaissent que les transports par voie navigable sont compétitifs par rapport aux autres modes de transport intérieur en raison de leurs avantages tels que la sécurité, l'efficacité en termes d'énergie et de coûts, la faiblesse des émissions et la réduction des embouteillages.

6. Ils sont conscients de la forte nécessité d'assurer un bon équilibre entre tous les modes de transport et sont donc favorables à l'élaboration de recommandations sur la rationalisation des flux de marchandises au niveau international.

7. Les ministres conviennent de fixer des objectifs de développement nationaux visant à garantir la pleine utilisation des voies navigables et à faciliter l'accroissement de la part modale du transport par voie navigable.

8. Les ministres invitent les gouvernements et les organisations internationales à faciliter la libre circulation des flux de marchandises et de voyageurs sur les voies de navigation intérieure, et notamment :

Les ministres accueillent avec satisfaction les mesures prises afin de garantir que les cours d'eau d'importance internationale soient pleinement intégrés dans les couloirs de transport internationaux.

9. Les ministres soulignent le rôle des accords internationaux et de la législation internationale en matière d'infrastructure dans le développement coordonné de tous les modes de transport.

10. Ils conviennent d'adopter des mesures coordonnées visant à faciliter l'intégration des transports par voie navigable dans les chaînes logistiques et dans les chaînes de transport multimodal.

11. Les ministres reconnaissent le rôle des transports par voie navigable en tant que mode de transport urbain contribuant à réduire la pollution atmosphérique dans les villes et à relier les villes aux zones suburbaines.

### **Encourager la construction de nouveaux bateaux et favoriser les innovations**

12. Les ministres reconnaissent que la modernisation de la flotte est essentielle pour la sécurité et l'efficacité de la navigation et pour l'innocuité environnementale. Ils demandent au secteur de s'efforcer de créer de nouveaux types de bateaux, d'harmoniser les normes et d'exploiter les innovations et les techniques modernes pour garantir la sécurité, réduire au minimum le risque d'accidents ainsi que l'impact sur l'environnement et lutter contre les changements climatiques, notamment en s'employant à limiter les émissions de gaz à effet de serre des bateaux de navigation intérieure grâce à l'utilisation de nouveaux carburants et de carburants de substitution et à la mise en place d'une infrastructure de ravitaillement.

13. Les ministres reconnaissent qu'il est nécessaire de moderniser la flotte de navigation intérieure. Ils encouragent les pays à mettre en place des régimes économiques et financiers favorables à la construction de nouveaux bateaux et soutiennent l'échange de bonnes pratiques sur cette question.

14. Les ministres estiment que les techniques numériques et l'échange de données, les Services d'information fluviale, les services de gestion du trafic sur les voies de navigation intérieure, la numérisation ainsi que d'autres possibilités offertes par les nouvelles technologies constituent une avancée significative dans le développement d'un mode de transport durable et efficace, et invitent les gouvernements et les organisations internationales à promouvoir leur développement harmonisé entre les pays.

#### **Faire en sorte que l'infrastructure des voies navigables résiste aux changements climatiques**

15. Les ministres conviennent que des mesures immédiates devraient être prises pour garantir la résilience du secteur aux changements climatiques. À cette fin, ils appuient les travaux visant à déterminer les tendances climatiques ayant une incidence sur la navigation, en vue de permettre la planification des activités commerciales sur des périodes plus longues.

16. Les ministres se félicitent des initiatives prises par certains gouvernements pour l'entretien et la remise en état des chenaux de fleuves internationaux et invitent les autorités chargées d'autres bassins fluviaux à étudier l'expérience des Commissions fluviales.

17. Les ministres encouragent les activités visant à réduire au minimum l'impact de la navigation sur l'environnement. Ils invitent les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé à collaborer à ces activités.

#### **Promouvoir l'intérêt commercial du secteur et accroître sa compétitivité**

18. Les ministres demandent au secteur d'améliorer la qualité des services de transport en termes de disponibilité, sûreté et fiabilité et sur d'autres aspects, de manière à répondre aux besoins des usagers.

19. Ils sont conscients du fait que les pouvoirs publics devraient davantage soutenir le secteur et que les intérêts de ce dernier devraient être mieux représentés dans les sphères publique et privée. Les ministres réclament un effort concerté pour y parvenir.

20. Les ministres accueillent avec satisfaction les mesures prises pour associer davantage le secteur privé aux projets actuels de développement des voies de navigation intérieure.

21. Ils reconnaissent la nécessité d'améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation et d'œuvrer de concert à l'amélioration des conditions de travail de la profession afin de la rendre plus attrayante et de la pérenniser.

22. Les ministres estiment que la reconnaissance des certificats de membre d'équipage et des documents de bateau contribue à l'élimination des obstacles et à une plus grande mobilité des bateaux et des équipages et se réjouissent des efforts qui sont faits dans ce sens.

23. Les ministres proposent d'étudier la possibilité de mettre en place un centre mondial de connaissances sur les transports par voie navigable (à condition que tous les États membres puissent y avoir également accès) en tant que mécanisme permettant l'échange d'informations sur les questions d'intérêt commun, concernant la plupart des pays possédant des voies navigables et recensant les bonnes pratiques et les enseignements tirés.

24. Les ministres encouragent les mesures visant à utiliser les techniques modernes et les systèmes d'information géographique pour accroître la sécurité des transports par voie navigable.

#### **Mise en œuvre**

25. Les ministres encouragent les gouvernements, y compris les organes exécutifs publics, le secteur privé, les associations et les milieux universitaires, à poursuivre le dialogue sur les bonnes pratiques et les mesures relatives à la mise en œuvre des objectifs, sous l'égide du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe, afin de s'assurer que le développement de la navigation intérieure est harmonisé au niveau international. Ils invitent les organisations d'intégration régionale, les commissions régionales des Nations Unies, les commissions fluviales, les organismes

publics et les organisations internationales, les institutions financières internationales et les milieux universitaires à contribuer au dialogue.

26. Les ministres invitent les gouvernements et les organisations internationales à élaborer des plans d'action et à allouer des financements à la mise en œuvre de ces objectifs et actions stratégiques.

27. Les ministres invitent les pays à appuyer l'unification des documents statistiques sur le transport de marchandises et de voyageurs et l'élaboration de statistiques sur les transports par voie navigable se rapportant aux indicateurs qualitatifs et quantitatifs relatifs à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, afin de faciliter la prise de décisions efficaces aux niveaux national et international dans le secteur.

28. Les ministres invitent le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe à établir un rapport sur les progrès accomplis au regard de ces objectifs, qui sera présenté lors d'une nouvelle conférence internationale sur les transports par voie navigable, qui se tiendra en 2023.

---